

Règlement du transport scolaire

Objet et cadre du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du transport scolaire ainsi que les règles de sécurité et de comportement nécessaires pour garantir des trajets sereins et sécurisés à l'ensemble des élèves. Il précise les engagements des familles, les droits et devoirs des enfants, ainsi que les responsabilités du personnel de conduite et des éventuels accompagnateurs.

Ce document s'inscrit dans la continuité des orientations rappelées par le ministre de l'Éducation nationale dans sa communication du 12 février 2026, concernant la prévention des comportements violents, la responsabilisation des familles et la contribution de chacun à un climat éducatif apaisé.

L'accès au bus scolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les familles jouent un rôle essentiel dans la réussite du climat éducatif. À ce titre, elles s'engagent à :

- rappeler régulièrement à leur enfant les règles essentielles de respect des adultes, des camarades et des personnels encadrants ;
- soutenir les équipes dans la prévention des comportements inadaptés ou violents ;
- signaler rapidement tout fait préoccupant afin de permettre une réaction rapide et adaptée ;
- veiller à ce que l'enfant arrive dans de bonnes dispositions (repos, attitude, état émotionnel) ;
- entretenir un dialogue constructif avec les personnels périscolaires et les services municipaux.

Inscriptions :

L'accès au transport scolaire est soumis à une inscription préalable auprès des services municipaux ou intercommunaux. Le règlement vaut également pour l'utilisation du bus dans le cadre de sortie scolaire. Sa signature est nécessaire pour toutes les familles même hors inscription aux services de transport scolaire.

Les horaires des arrêts doivent être strictement respectés.

Dans le cadre du service de transport scolaire, les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à sa montée dans le bus le matin, et dès sa descente le soir.

En cas de besoin particulier ou de situation médicale spécifique, les familles doivent signaler les informations nécessaires en mairie ou à l'école pour permettre un accueil sécurisé.

En cas de défaillance du service, la municipalité veillera à avertir au plus tôt les familles, afin de faciliter l'organisation de dispositions alternatives.

Paielement

Par prélèvement SEPA ou par chèque à l'ordre de « *régie des transports* »

Règlement intérieur du bus scolaire

Ce règlement devra être respecté par tous : parents, agents et enfants.

Les trajets en bus constitue un temps soumis à des règles strictes de sécurité. Les enfants doivent notamment :

- attendre calmement l'arrivée du bus, sans courir, crier ou jouer en bord de chaussée ;
- monter dans l'ordre, sans bousculade ;
- s'installer à une place et rester assis pendant tout le trajet ;
- si le véhicule en est équipé, attacher la ceinture de sécurité ;
- ne pas se lever, ne pas se pencher par-dessus les sièges ;
- ne pas importuner le conducteur ni détourner son attention ;
- respecter le calme global du bus : pas de cris, pas de gestes brusques ;
- ne pas manger dans le bus ;
- rester assis jusqu'à l'arrêt du bus ;
- respecter le matériel du bus et laisser l'espace propre.

Le conducteur et l'éventuel accompagnateur ont pleine autorité pour rappeler les règles et faire appliquer ce règlement.

Discipline, respect et coopération éducative

Les trajets en bus sont à l'instar des autres temps périscolaires un temps d'éducation au calme, au respect, à la coopération et à la maîtrise de soi, dans la continuité des règles de vie scolaires. Il constitue un espace où l'enfant apprend la vie en collectivité.

Tous les enfants doivent avoir une conduite et un langage corrects et respectueux envers leurs camarades et le personnel encadrant. Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

L'encadrant aura toute autorité pour prendre des dispositions afin de faire respecter les règles qui seront affichées dans les espaces périscolaires.

Les règles de conduite à tenir par l'enfant sont :

- ✓ Pas de mots vulgaires ou irrespectueux ;
- ✓ Se tenir correctement ;
- ✓ Pas de gestes violents ou irrespectueux ;
- ✓ Marcher calmement ;
- ✓ Être poli avec le personnel périscolaire.

Les règles de conduite à tenir par les agents sont :

- ✓ Être poli avec les enfants ;
- ✓ Être attentif au rythme de l'enfant.

Des sanctions pourront être prises selon le non-respect des règles :

1. Des fiches seront déposées dans le cahier de liaison pour tenir les parents informés du comportement de l'enfant
2. Des lignes seront à recopier et à faire signer aux parents si le comportement de l'élève ne change pas malgré les avertissements.
3. Si rien ne change, la situation sera remontée aux responsables de la commune. Ces derniers convoqueront les parents.
4. Au bout de trois avertissements, il peut y avoir exclusion de l'enfant d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

Valorisation des comportements positifs

Afin de renforcer un climat serein et bienveillant, l'équipe périscolaire pourra également mettre en place des formes de valorisation positive lorsque les élèves :

- respectent les règles de vie collective,
- participent à un trajet dans le calme,
- manifestent de l'entraide envers leurs camarades,
- font preuve d'autonomie ou de sens des responsabilités.

Ces reconnaissances pourront prendre différentes formes, par exemple :

- félicitations orales individuelles ou collectives ;
- participation à un "temps calme privilégié" ou à un petit rôle de responsabilité ;
- affichage ponctuel des bonnes pratiques ;
- félicitations écrites de M. le Maire.

L'objectif est de renforcer les comportements attendus, conformément aux recommandations nationales visant à promouvoir un climat scolaire apaisé et positif.

Les parents,

L'élève,

NB. Le personnel signera ce règlement et une copie sera conservée dans le dossier administratif.